

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2018/101

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et de garantir aux enfants un accueil de qualité, sûr et favorisant leur épanouissement.

Pour satisfaire cet objectif, Bordeaux propose un large éventail de structures d'accueil des jeunes enfants. Qu'il s'agisse des crèches collectives, familiales, associatives ou des assistantes maternelles indépendantes, voire à travers la réservation de places sur des projets privés, l'offre se veut à la fois diverse et complémentaire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Familles, la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 539 250,00 € dont :

❖ Développement de l'offre d'accueil

En 2018, la Ville accompagnera financièrement en année pleine, les 98 places créées au cours de l'année 2017 :

> La Cabane de Gustave, association APIMI, 24 places ont été créées en août 2017, elles seront financées sur l'année complète en 2018, avec une augmentation progressive de janvier à septembre pour atteindre les 30 places, pour un montant de 260 000,00 €.

> Pitchoun'Globe trotteur, association Pitchoun, 60 places ont été créées en décembre 2017 et seront financées sur 12 mois en 2018 pour un montant de 456 000,00 €.

> Quatre saisons, association Pitchoun augmentation de la capacité d'accueil de 8 places pour un montant de 31 200,00 €.

❖ Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité

> Soutien du projet d'accueil des familles dans un lieu d'échange porté par la "Maison des Familles de Bordeaux" pour une subvention attendue de 10 000,00 € (projet accompagné dans le cadre du pacte de cohésion sociale et territoriale de la Ville) ;

> Soutien de la promotion des activités ludiques par la découverte et la pratique des jeux éducatifs porté par l'association Interlude (LAEP Sablonat) pour une subvention attendue de 8 000,00 €.

❖ Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance

Le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de Maisons d'assistantes maternelles sera renouvelé, pour un montant global de 27 000,00 €.

❖ **Accompagnement complémentaire**

Enfin, la Ville a décidé d'inscrire pour 2018 une enveloppe budgétaire d'un montant de 80 000,00 € destinée à faire face à d'éventuels besoins supplémentaires des associations.

Conformément à la délibération du conseil Municipal de la Ville de Bordeaux n ° 2017-504 du 18/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2018 tel que précisé dans le tableau joint à cette présente délibération.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2018 de la Petite Enfance et Famille, sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et sous fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

Vu ladélibération du Conseil Municipal de la ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 relative à l'Adoption du budget 2018 – ouverture des crédits provisoires de fonctionnement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Notre ville s'est fixé comme objectif de proposer des modes d'accueil de qualité aux petits Bordelais. C'est une nécessité absolue lorsque les deux parents travaillent. C'est important lorsqu'un ou les deux parents sont en formation ou en recherche d'emploi. Pour les enfants dont les familles sont en difficultés sociales, c'est un enjeu d'inclusion sociale et de réussite scolaire ultérieure.

Nous avons fait le choix de diversifier les acteurs de cette politique Petite Enfance dont nous sommes les garants. Et bien nous en a pris, car le contexte budgétaire est devenu très contraint. L'attractivité de la ville crée aussi une forte tension dans les modes d'accueil. L'éventail des propositions est large : il va de la crèche municipale aux crèches associatives, aux crèches privées, sans oublier les assistantes maternelles, les Maisons d'assistantes maternelles et les micro-crèches. Cette offre est à la fois très diverse et complémentaire.

Dans cette délibération, nous vous proposons d'attribuer aux projets associatifs des subventions de fonctionnement dont le total s'élève à 8 539 000 euros. Il s'agit tout d'abord d'accompagner en année pleine les ouvertures de places de 2017 :

- la Cabane de Gustave, 30 places,
- Globe-Trotteur, Cours de la Somme de Pitchoun, 60 places,
- et l'extension de la crèche Quatre saisons de Pitchoun de 8 places.

Ce qui fait au total une création de 98 places en 2017.

Dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, nous soutenons la Maison des familles de la rue Kléber, gérée par la fondation d'Auteuil à hauteur de 10 000 euros ainsi qu'Interlude pour des activités ludothèques à l'ESPA du Sablonat à hauteur de 8 000 euros.

Les MAM qui se développent beaucoup dans notre ville, nous en avons maintenant plus de 30 peuvent prétendre à une subvention à l'installation sur une enveloppe globale de 27 000 euros.

Et enfin, alors que les subventions aux crèches associatives sont stables depuis plusieurs années, nous prévoyons une enveloppe de 80 000 euros pour aider les associations à faire face à des imprévus.

Vous avez en page jointe le détail des subventions accordées.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, tout d'abord permettez-moi de remercier les services pour l'envoi des documents que j'ai demandés pour préparer ce conseil ; documents qui m'ont permis de me faire une idée claire de la situation en matière de subventionnement des crèches associatives. Nous voterons contre cette délibération, non pas parce que nous nous opposons à l'attribution de subventions aux crèches associatives, mais pour les deux points que je vais développer en suivant.

Premièrement, nous estimons que les subventions accordées comportent des écarts bien trop importants d'une crèche à une autre. J'ai calculé quelques ratios des montants de subventions par place. Ça va de 4 118 euros à 9 667 euros. Si on enlève les ratios des deux crèches avec des projets très atypiques comme APIMI et Nuage Bleu, on arrive tout de même à des écarts allant de 4 118 euros à 8 770 euros, du simple au double. On sait qu'en moyenne, une association a besoin, aujourd'hui, pour répondre aux exigences réglementaires - taux d'encadrement, qualification des professionnels, convention collective, projets - d'une subvention allant entre 6 500 et 7 500 euros par enfant. Dans le document de présentation budgétaire, vous dites et je vous cite, page 32 que « La reconduction

des subventions a été permise grâce à l'accompagnement et au suivi des associations auprès de qui un audit de leur santé financière par les services a été réalisé ». Or, si cet audit avait vraiment été réalisé auprès de toutes les associations de crèches associatives, je pense que certaines auraient vu leur subvention réévaluée à la hausse. Aujourd'hui, certaines sont dans des situations particulièrement difficiles. Cette différence de traitement induit pour ces associations une compression de leur masse salariale. Pas d'augmentation donc difficulté à conserver du personnel qualifié. Pas de recrutement de personnel spécifique, par exemple, des psychomotriciens. Nous savons aussi que certaines structures ont des difficultés pour équilibrer leur budget et ne peuvent pas faire les travaux demandés par la PMI ou développer leur offre de services. Cette différenciation de traitement met donc en grande difficulté certaines crèches associatives et les structures sur lesquelles elles peuvent être adossées. En 2012, Marie-Claude NOËL avait déjà interpellé le Conseil municipal sur cette disparité de subventionnement entre les différentes crèches associatives. Aujourd'hui, on constate qu'elle persiste et met à mal l'avenir de certaines crèches associatives.

Deuxièmement, nous estimons que la convention annexée à cette délibération ne peut être validée en l'état. De manière générale, il me semble que la convention est rédigée de telle manière qu'il n'apparaît plus que c'est l'association qui est à l'origine du projet, mais que c'est la Ville qui confie la gestion à l'association, ce qui n'est pas du tout la même conséquence. De plus, dans l'article 4-3 intitulé « Commercialisation des places », il est dit, je cite : « Pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit, le cas échéant, de ne pas verser et/ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce, dans son intégralité ». On sait que quelques associations commencent à réfléchir à vendre des places soit à des entreprises, soit à des services publics afin de diversifier leur modèle économique. Bien sûr, si sur 20 places, 4 d'entre elles sont vendues à des entreprises, la Ville n'a pas à les financer. On est bien d'accord avec cela. Par contre, comment pouvez-vous justifier de demander la restitution de la subvention dans son intégralité ? Une ville ne peut pas porter une telle condition qui s'apparente, me semble-t-il, plus à une menace qu'à une condition.

Je vous rappelle aussi que nous parlons ici de crèches associatives et non de crèches municipales. Où donc est dans cet article la liberté associative, d'une part ? Et d'autre part, il me semble que les projets associatifs ne sont jamais financés intégralement par la ville puisqu'il y a toujours une part des familles et de la CAF. Je me demande donc si cet article est bien légal.

Enfin, pour finir sur cette convention, je déplore qu'il n'y ait pas un seul article sur des engagements en matière de développement durable sur la mise en œuvre d'une politique de réduction des perturbateurs endocriniens ou sur l'alimentation.

En conclusion, alors que le rapport de l'IGA sur la politique d'accueil de jeunes enfants de 2017 met en avant les crèches associatives comme mode de gestion le plus économique pour les collectivités, avec un prix de revient réel moyen de 9,43 euros par heure contre 11,96 euros dans les collectivités ou 11,70 euros pour le privé, je ne comprends pas comment vous pouvez mettre à mal certaines structures en n'appliquant pas des critères clairs et précis d'attribution de subvention et en n'évaluant pas ces structures sur des indicateurs de qualité. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, je crois qu'effectivement, vous avez parlé de liberté associative, et chaque association porte son propre projet. Donc, ça, c'est une des premières raisons de la disparité entre les prix de revient par place et par année selon l'association. C'est qu'il y en a qui ont des projets pour l'accueil d'enfants handicapés, par exemple, et qui ont besoin de plus de surface et qui ont besoin de professionnels un peu plus qualifiés comme des psychomotriciennes. Il y a des associations qui portent des projets culturels. Je ne vais pas toutes les citer puisqu'il y en a quand même beaucoup, qui ont un surcoût lié à cet investissement culturel.

Une autre raison de ces différences, c'est la taille de l'association. Il y a des associations qui gèrent 260 places alors que d'autres ne gèrent qu'une quinzaine ou une vingtaine de places. Donc, vous vous rendez bien compte que la surface financière et la mutualisation des ressources ne peuvent pas se produire de la même manière.

Il y a aussi la question des locaux. Il y a des associations qui sont hébergées gratuitement dans des locaux qu'on met à leur disposition. Il y en a d'autres qui les achètent. Il y en a d'autres qui sont locataires. Tout ça fait des grosses différences.

Il y a aussi la question des étages. Si vous avez une crèche qui a deux ou trois étages, on est obligé de mettre plus de personnels.

Il y a un certain nombre de différences de cette nature. Chaque association a son histoire et a son projet qu'elle cherche à porter.

Sur la question de la vente de places de crèche à des entreprises privées, pour l'instant, nous étudions cette question. Nous n'y sommes pas favorables parce que ça va induire des confusions entre le secteur privé et le secteur associatif. Et, pour l'instant, on est en train de regarder cette question, elle n'est pas tranchée, mais nous n'y sommes pas favorables.

Après, la question, c'est que si on donnait le même prix à chaque place et à chaque association pour chaque enfant, ça voudrait dire qu'on leur commande une prestation et qu'ils sont obligés d'obtempérer. Alors là, je vous repose la question de la liberté associative. Cette disparité, c'est une différence, mais c'est aussi une richesse. Et la richesse du monde associatif, je la porte avec Anne BRÉZILLON cette richesse, est pour nous, à maintenir et pourquoi pas à développer.

M. le MAIRE

Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Je m'étonne quand même qu'on laisse des structures en déficit. Il y a une structure qui est en déficit et c'est la plus mal dotée. Elle est accolée à une autre association, mais du coup, c'est l'association qui la porte, qui enlève le déficit de la crèche. Je trouve ça très étonnant, et effectivement, ces associations ne peuvent pas se développer. Il y a d'autres associations où ils doivent faire les travaux demandés par la PMI. Ils ne peuvent pas faire ces travaux parce que leurs subventions ne sont pas augmentées. Et là, je vous parle d'associations qui touchent par la Ville de Bordeaux entre 4 000 et 5 000 euros par berceau. Alors qu'il y en a d'autres effectivement... et j'entends tout à fait, je l'ai tout de suite dit dans mon propos, qu'une association qui a 9 000 euros parce qu'elle reçoit des enfants handicapés, je conçois tout à fait ce différentiel, mais il y en a d'autres qui portent des projets en plus sociaux qui touchent le moins d'argent, et vous mettez ces structures en difficulté.

M. le MAIRE

Bien, Madame COLLET vous a répondu, nous allons passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID. Délibération 103 : « Stationnement payant sur voirie. Barème tarifaire du paiement immédiat et du Forfait de Post Stationnement (F.P.S). Signature d'une convention de mandat. Règles de remboursements. Autorisations ».

Tableau financier comparatif 2017-2018

Structures d'accueil	B.P 2017	montant restitué sur report d'ouverture	D.M 2017 budget actions correctives	BP+BS 2017	B.P 2018	Acomptes 2018	Nombre de places 2017	Création de places 2018	Nombre de places 2018
AGEAC/CSF (Canaillous)	522 000			522 000	522 000	391 500	60		60
APEEF	621 090		30 000	662 193	621 050	465 818	78		78
Petits Bouchons	310 000			310 000	310 000	232 500	60		60
Pitchoun'	1 935 400	142 500	57 900	1 850 800	2 222 200	1 451 550	291		291
Centre d'Orientation Social (Villa Pia)	119 000			119 000	119 000	89 250	23		23
Eveillez les Bébés	210 000			210 000	210 000	157 500	30		30
Foyer Fraternel	70 000			70 000	70 000	52 500	17		17
La Coccinelle	180 000			180 000	180 000	135 000	21		21
Brins d'Eveil (MSA)	532 800			532 800	532 800	399 600	78		78
Les Parents de Caudéran	205 000			205 000	205 000	153 750	30		30
Nuage Bleu	130 000			130 000	146 000	97 500	16		16
P'tit Bout'Chou	567 000			567 000	567 000	425 250	81		81
Union Saint Bruno	118 000			118 000	118 000	88 500	20		20
APIMI	400 000	20 000		380 000	580 000	300 000	54	6	60
Association Bel Orme	120 000			120 000	120 000	90 000	20		20
ALEMA	334 000			334 000	334 000	250 500	46		46
Lucilann	200 000			200 000	200 000	150 000	29		29
Auteuil Petite Enfance Horaires Classiques	290 000			290 000	290 000	260 250	35		35
Auteuil Petite Enfance Horaires Atypiques	57 000			57 000	57 000				
Les enfants d'Osiris	374 400			374 400	374 400	280 800	52		52
Maisons d'Assistants Maternelles (enveloppe à affecter)	27 000			18 000	27 000	0			
AGEP	45 000			45 000	45 000	33 750			
APEEF LAEP	71 400			71 400	71 400	53 550			
Maison de Nolan	40 000			40 000	40 000	30 000			
GP Intencité	3 000			3 000	3 000	2 250			
Interlude	461 561			461 561	473 150	346 171			
Actions correctives	100 000			53 000	80 000				
TOTAUX	8 043 651	162 500		7 924 154	8 518 000	5 937 489	1 041	6	1 047

Aides à la Famille	B.P 2017	B.S 2017	BP+BS 2017	B.P 2018	Acomptes 2018
U.D.A.F.	500		500	500	375
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750		750	750	375
Association Eclats	3 000		3 000	3 000	2 250
Grandir Ensemble	2 000		2 000	2 000	1 500
Association KFE des Familles	4 000		4 000	4 000	3 000
CREAF	1 000		1 000	1 000	-
La maison des Familles	10 000		10 000	10 000	7 500
TOTAUX	21 250		21 250	21 250	15 000

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 26 mars 2018 et reçue à la Préfecture le .

ET

....., Président de l'association , autorisé par le conseil d'administration du

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association de domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à gérer les structures suivantes :

Soitplaces.

2-2 Projet de création de places :

L'association n'a pas de projet de création de place en 2018.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention de euros pour l'année civile.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° – établissement suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- Un premier acompte de euros en janvier avant le vote du budget 2018, calculé sur le montant versé en 2017, conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017
- 15% de la subvention 2018 au mois de juin 2018 soit euros
- Le solde soit euros en octobre 2018, sur présentation **expresse** d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2018.

4-3 Commercialisation de places

Pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce dans son intégralité.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville.**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...;**

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du Service accueil et information des familles, accompagnement des professionnels petite enfance (AIFAP) :

- Deux fois par an (Janvier et Octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominatives des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;
- Le mois suivant chaque trimestre, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 1) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984), tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000€, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

--	--

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 26 mars 2018 et reçue à la Préfecture le

ET

....., **Présidente de l'association**, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association domiciliée,
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le
exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à réaliser des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de euros pour l'année civile.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2018, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera versée au compte de l'association n° du, suivant le calendrier ci-après :

- Un premier acompte de euros en janvier avant le vote du budget 2018, calculé sur le montant versé en 2017, conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017
- le solde, soit euros début octobre 2018 en fonction de l'activité constatée en septembre 2018.

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000€, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à remplir pour l'activité Petite Enfance et par structure.

Il doit être visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la Ville de Bordeaux de plus 153 000 €.

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTERIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPOTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
	RESULTAT		

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentisme financier		
Taux de présentisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux		
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER*à remplir si propriétaire*

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF

En équivalent temps plein ou en heures de travail	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporels : terrains		
Dotations aux amortissements corporels : constructions		
Dotations aux amortissements corporels : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporels : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporels : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporels : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporels		

TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL

Mois	Amplitude journalière	Nombre de jours ouverts	Nombre d'heures d'ouverture	Capacité	Total des heures offertes	Nombre d'heures facturées	Nombre d'heures de présence	Participation des familles	Taux de facturation	Taux de présentéisme financier	Taux de présentéisme physique
Mois 1											
Mois 2											
Mois 3											
Total trimestre											

Incidents survenus dans la crèche

Annexe 2

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires ②	Charges ②
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

② pour chacune de vos structures

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 26 mars 2018 et reçue à la Préfecture le

ET

..... Président de l'Association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée -,

dont les statuts ont été approuvés le et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde, et de changement de statuts, d'objet, de siège social et d'organes directeurs....., exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de

2-2 Projet de l'association

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2018.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile au titre de l'activité existante.

Et/ou éventuellement

- **Une mise à disposition.....**

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n°..... du suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante :

- Un premier acompte de euros en janvier avant le vote du budget 2018, calculé sur le montant versé en 2017, conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017
- le solde, soit euros début octobre 2018 en fonction de l'activité constatée en septembre 2018.

4-2 Subvention relative à la création d'activité :

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2018.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents ;

11°/.L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000€, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments mais plus particulièrement entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

D-2018/102

Subvention de Fonctionnement. Aide Financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'organisation de la première quinzaine « Les Temps des Familles »

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a organisé la première quinzaine « Les Temps des Familles » du 12 au 16 novembre 2017. Dans le cadre de cette manifestation, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décidé d'apporter son soutien à hauteur de 2 500 €.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'aide financière au fonctionnement entre la Ville de Bordeaux et la CAF, qui définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

Celle-ci est donc allouée pour l'exercice 2017 et son versement est soumis à la production de documents permettant de justifier la réalisation de l'action.

Le montant total de cette subvention de fonctionnement est de 2 500 €.

Cette recette sera imputée sur le Budget Primitif 2018 de la Petite Enfance et Famille, sous fonction 64 Compte 7488 « Autres attributions et participations ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer cette recette.

ADOpte A L'UNANIMITE